



Grippe aviaire H5 : Deux premiers foyers d'influenza aviaire hautement pathogène confirmés dans des exploitations commerciales en Belgique

Tout comme dans nos pays voisins, la Belgique vient également de confirmer les deux premiers foyers du virus de la grippe aviaire hautement pathogène de type H5 au sein d'élevages professionnels. Il s'agit de deux exploitations avicoles situées dans les communes d'Alveringem (province de Flandre occidentale) et Ravels (province d'Anvers). Afin d'éviter toute autre propagation du virus, et conformément aux législations européennes et belges, les volailles encore présentes dans ces 2 exploitations seront euthanasiées, et une zone de protection de 3 km, ainsi qu' une zone de surveillance de 10 km, sont désormais établies autour des foyers.

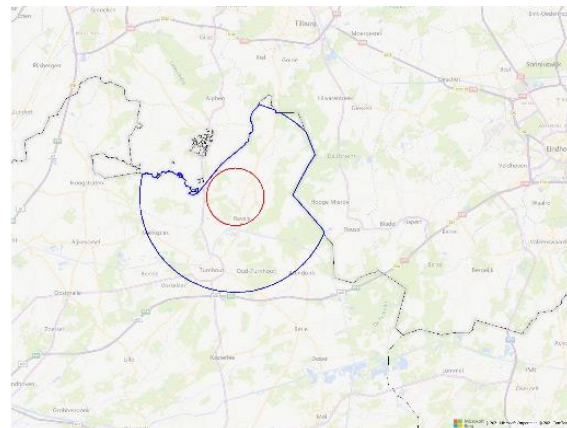
Outre les mesures déjà en place afin d'empêcher la propagation du virus ([voir communiqué de presse du 12 novembre](#)), une zone de protection d'un rayon de 3 km et une zone de surveillance d'un rayon de 10 km ont été établies autour des deux

exploitations avicoles. Les nouvelles zones s'ajoutent à celles qui ont été délimitées en Flandre occidentale au cours des deux dernières semaines à la suite de contaminations par la grippe aviaire en France, près de la frontière avec la Belgique.

Au sein de ces deux zones, des mesures supplémentaires à celles en place dans tout le pays sont prises.

Le déplacement de volailles, d'autres oiseaux et d'œufs à couver est interdit (le transit à travers la zone est en revanche autorisé). En outre, chaque éleveur professionnel de volailles doit dresser dans les 24 heures un inventaire reprenant le nombre d'animaux qu'il détient par espèce. Si l'éleveur constate un signe de maladie parmi ses volailles ou oiseaux, un vétérinaire doit être consulté.

Dans ces deux zones, des mesures strictes de biosécurité sont imposées aux entreprises professionnelles.



Le confinement des volailles reste obligatoire dans tout le pays, même pour les détenteurs particuliers !

L'AFSCA rappelle à tous les éleveurs de volailles et aux détenteurs particuliers belges que l'obligation de confiner ou de placer sous filets leurs volailles est toujours d'application, de manière à éviter tout contact avec les oiseaux sauvages.

Lorsqu'ils constatent une augmentation de la mortalité, ou tout autre symptôme lié à la maladie, ils doivent contacter immédiatement leur vétérinaire.

Toutes les mesures peuvent être consultées sur le site web de l'Agence :

<https://www.afsca.be/professionnels/productionanimale/santeanimale/grippeaviaire/>

mesures.asp

Ces mesures ont pour but d'empêcher les volailles d'entrer en contact avec des oiseaux sauvages contaminés par le virus de la grippe aviaire et donc à les protéger.

En cas de constat d'une mortalité élevée ou de tout autre symptôme de maladie, il est important de contacter immédiatement un vétérinaire. En outre, nous demandons aux promeneurs de signaler les oiseaux sauvages morts via le numéro de téléphone gratuit **0800/99 777**.

David Clarinval, Ministre de l'Agriculture : « *Ces foyers nous rappellent l'importance d'appliquer strictement les mesures de biosécurité que j'avais activées en concertation avec l'AFSCA au mois de novembre. Afin de continuer à prévenir les dégâts dont le secteur a pu souffrir par le passé , j'invite tant les élevages hobbyistes que les élevages professionnels à protéger davantage leurs volailles. Restons extrêmement vigilants !* »

Jean-François Heymans, DG à l'AFSCA et Chef des Services vétérinaires belges: « *Nous insistons ici encore auprès de tous les éleveurs de volailles, les détenteurs amateurs et aux autres acteurs concernés : il est indispensable de respecter rigoureusement ces mesures et d'accorder l'attention nécessaire à la prévention de l'introduction de la grippe aviaire chez leurs animaux par (contact avec) les oiseaux sauvages.* »

Qu'est-ce que le virus de la grippe aviaire ?

L'Influenza aviaire (IA) ou grippe aviaire est une maladie virale très contagieuse à laquelle toutes les espèces d'oiseaux sont vraisemblablement sensibles. Il n'y a pas d'indication scientifique que ce virus H5 soit également dangereux pour l'homme. La nature des symptômes et l'évolution de la maladie dépendent du caractère pathogène de la souche virale, de l'animal touché, de l'environnement et d'autres infections éventuelles. La contamination peut se produire par contact direct avec des animaux malades ou par exposition à du matériel contaminé, comme des déjections ou des caisses sales. Une contamination indirecte est également possible par l'air, mais sur des distances relativement courtes.

L'AFSCA et la santé animale

Si l'AFSCA est connue pour ses contrôles à travers l'ensemble de la chaîne alimentaire, l'Agence est également responsable de la prévention des maladies animales réglementées et de la lutte contre celles-ci. En ce qui concerne la grippe aviaire, l'Agence travaille en étroite collaboration avec les autorités régionales.

L'AFSCA a lancé une campagne de sensibilisation expliquant plus en détail la maladie et comment appliquer les mesures correctement, vous trouverez davantage d'informations via [ce site internet](#).